

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 12 décembre 2022

Délibération N°5 du 12 décembre 2022

Date de convocation **Etaient présents : (13)**
06.12.22 Maryline Fournier, Maire
 Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Dominique Paul
 Adjoints,
 Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen,
 Julien Ménard, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :
En exercice : 23 **Etaient Excusés : (10)**
Présents : 13
Votants : 20 Agnès Corruble ayant donné délégation à Julien Ménard, Mickael
 Lefebvre, Carole Dufils ayant donné délégation à Michel Ménager, Isabelle
 Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier, Céline Obin,
 Véronique Obin ayant donné délégation à Dominique Paul, Serge
 Planchon ayant donné délégation à Gérard Sadé, Vincent Prié, Guy
 Sénécal ayant donné délégation à Christine Delcroix, Rachida Slamani
 ayant donné délégation à Isabelle Poulain.

Secrétaire de séance : Christine Delcroix

Personnel communal Création d'un emploi permanent

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Christine Delcroix, Adjointe au Maire

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Assistance au service urbanisme en raison de l'augmentation des dossiers traités
- Assistance à l'accueil pour répondre à nos horaires d'ouverture
- Assistance à l'organisation des manifestations

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi permanent d'assistant administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'assistant administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions suivantes :

- Assistance au service urbanisme en raison de l'augmentation des dossiers traités
- Assistance à l'accueil pour répondre à nos horaires d'ouverture
- Assistance à l'organisation des manifestations

à temps non complet à raison de 30/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2023.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

